

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE**  
**ET LE LOCATAIRE**  
**DE L'EQUIPEMENT**

**- CONVENTION -**

Entre la **Commune de Champtocé sur Loire**, représentée par son Maire,  
Mme Valérie LEVEQUE, en application de la Délibération du Conseil Municipal

et

M. Mme Mlle \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Représentant l'Association : \_\_\_\_\_

Adresse du siège social : \_\_\_\_\_

*ci-après désigné l'organisateur.*

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

En application et dans le respect du règlement d'utilisation de la salle, la Commune de Champtocé sur Loire, met à disposition de l'organisateur la Maison Commune des Loisirs.

**ARTICLE 2 - Manifestation Cérémonie** :

La mise à disposition de la Maison Commune des Loisirs : Petite salle de la Rôme (1)  
Grande salle de la Rôme (1)  
Avec Cuisine restaurant scolaire (1)

est consentie pour l'organisation de (2) :

\_\_\_\_\_

le(s) \_\_\_\_\_ (jour et date), jusqu'à 2 heures du matin impérativement.

Cette manifestation regroupera \_\_\_\_\_ personnes. L'organisateur se portera garant afin que le nombre de personnes indiqué ci-dessus ne soit en aucun cas dépassé (respect des règles de sécurité).

**ARTICLE 3 - Organisateur** :

L'organisateur précité a justifié de son domicile et identité, pièces présentées :

\_\_\_\_\_

**ARTICLE 4 - Mise à disposition des locaux :**

La Maison Commune des Loisirs est mise à disposition pour la manifestation à partir du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures.

**Les locaux pouvant être utilisés pour d'autres manifestations, les jours et heures indiqués précédemment sont à respecter impérativement.**

**ARTICLE 5 - Paiement de la location :**

La Maison Commune des Loisirs est mise à disposition moyennant le versement d'une redevance de \_\_\_\_\_ Euros TTC auprès du secrétariat de Mairie au plus tard le \_\_\_\_\_ (si possible par chèque à l'ordre du Trésor Public).

**ARTICLE 6 - Cautions :**

**L'utilisation de la salle est conditionnée par le dépôt de deux chèques de caution à l'ordre du Trésor Public. Ils seront déposés au secrétariat de mairie en même temps que le chèque de règlement :**

**1. Caution « Utilisation de la salle » : Chèque de 500 € ;**

- *Le Chèque de Caution « Utilisation de la salle » de 500 € sera déposé à la prise en charge de la clef. Il sera rendu à la restitution de la clef après état des lieux si aucune dégradation matérielle n'a été constatée. Les dispositions du règlement s'appliqueront dans les autres cas.*

**2. Caution « Ménage et propreté » : Chèque de 100 € ;**

- *Le Chèque de Caution « Ménage et propreté » de 100 € sera déposé à la prise en charge de la clef. Il sera rendu à la restitution de la clef après état des lieux si le nettoyage a été correctement effectué. Les dispositions du règlement s'appliqueront dans les autres cas.*

**3. Caution « Vidéoprojecteur » (réservation de la Grande salle de la Rôme): Chèque de \_\_\_\_\_ € ;**

- *Le Chèque de Caution « Vidéoprojecteur » de \_\_\_\_\_ € sera déposé à la prise en charge de la télécommande. Il sera rendu à la restitution de la télécommande après vérification du bon fonctionnement du matériel (vidéoprojecteur et écran).*

**ARTICLE 7 - Désistement :**

Organisateur : En cas de désistement de l'organisateur, les dispositions du présent règlement s'appliqueront.

Commune : En cas de force majeure, dans la mesure de ses possibilités, la Commune de Champtocé sur Loire proposera d'autres locaux pour le déroulement de la manifestation. Aucun dédommagement ne sera dû par la Commune.

**ARTICLE 8 - Remise des clefs :**

Des états des lieux seront effectués lors de la prise et la restitution des clefs. Les dates et heures seront déterminées lors de la remise des chèques.

**ARTICLE 9 - Responsabilité :**

L'organisateur doit être titulaire d'une assurance "Responsabilité Civile". **Une attestation d'assurance avec extension dite « organisateur de fête familiale et privée » doit être fournie.**

Dès l'entrée dans la Maison Commune des Loisirs, l'organisateur assurera la responsabilité de l'utilisation des locaux. En particulier, **il veillera** lors de la mise en place **à ne pas obstruer les issues de secours**, puis lors du départ, à la **fermeture du chauffage et de toutes les issues**, à **l'enlèvement de tout objet personnel (vaisselle, boisson...)** ainsi qu'au **respect de la tranquillité des riverains**. La tonalité de la musique restera raisonnable et devra impérativement s'arrêter à 2 heures du matin.

L'attention de l'organisateur est attirée sur le fait que sa responsabilité peut être engagée en cas de non-respect des consignes d'ordre public (consommation abusive d'alcool, boissons alcoolisées servies à des mineurs, etc.).

L'organisateur s'engage à respecter le règlement d'utilisation ci-annexé.

**LA SALLE DEVRA ETRE RENDUE PROPRE.**

Toute anomalie devra être signalée lors de la restitution des clefs.

Fait à Champtocé sur Loire, le \_\_\_\_\_

*Vu pour accord,  
L'Organisateur,*

*Vu pour accord,  
Le Maire,*

(1) *Rayer les mentions inutiles*

(2) *Mariage, repas de famille, vin d'honneur ...*